Dr. Beckmann Diable Détacheur Fruits & Boissons

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Date d'émission: 06/07/2021 Date de révision: 06/07/2021 Version: 8.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	Dr. Beckmann Diable Détacheur Fruits & Boissons
UFI	:	676P-J2X6-860S-PRPV
EAN	:	GTIN 4008455004082
N° d'ordonnance	:	02112007 L3/442a
Type de produit	:	Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange	:	Produit de nettoyage spécial
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Produit de lavage et de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
d e l t a pronatura - Dr. Krauss & Dr. Beckmann KG
Kurt-Schumacher-Ring 15-17
63329 Egelsbach
Germany
T int+49-(0)6103-4045-0 - F int+49-(0)6103-4045-190

Distributeur
delta pronatura France
165 avenue du Général de Gaulle
F-33160 Saint Médard en Jalles - France
T +33 (0)5 47 50 11 17 - F +33 (0)5 47 50 11 29
info@delta-pronatura.fr

Adresse e-mail de la personne compétente:
sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Disilicate disodique (13870-28-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30-xxxx	≥ 10 – < 20	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1034 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Disilicate disodique	(N° CAS) 13870-28-5 (N° CE) 237-623-4	≥ 2,5 – < 5	Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30-xxxx	(7,5 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
Disilicate disodique	(N° CAS) 13870-28-5 (N° CE) 237-623-4	(10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxyde de silicium.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures antipoussières	:	Eviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Eviter toute formation de poussière. Captation des poussières (aspiration).
Procédés de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	:	Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conserver à température ambiante. Stocker dans un endroit sec. Protéger de l'humidité. Protéger de la lumière.
Indications concernant le stockage commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart de : Acides. Matières inflammables ou combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm²

A long terme - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm²
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm²
A long terme - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,035 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16,24 mg/l

Disilicate disodique (13870-28-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	318 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,21 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	1,59 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,39 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	159 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7,5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	7,5 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	29,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	29,4 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,47 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	106 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	28 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité étanches. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 13034

Protection des mains:
Gants de protection résistants aux produits chimiques. EN 374. Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer: Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile, Caoutchouc chloroprène, Fluoroélastomère (FKM). Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Appliquer une crème émolliente

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. EN 143. Exposition à court terme. Appareil respiratoire avec filtre. P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	blanc.
Apparence	:	Poudre.
Odeur	:	parfumée.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant. Épreuve O.1 : Épreuve pour les matières comburantes solides. Read-across.
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	9,9 (10 g/l bei 20°C)
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Solubilité	:	Soluble. Eau: Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible
Distribution granulométrique	:	Pas disponible
Forme de particule	:	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	:	Pas disponible
État d'agrégation des particules	:	Pas disponible
État d'agglomération des particules	:	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	:	Pas disponible
Empoussiérage des particules	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Non applicable
Densité apparente	:	900 – 1000 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides. Eau, humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dr. Beckmann Diable Détacheur Fruits & Boissons	
ETA CLP (voie orale)	> 6800 mg/kg de poids corporel

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 9,9 (10 g/l bei 20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 9,9 (10 g/l bei 20°C)

Indications complémentaires : Provoque une sévère irritation des yeux.
(méthode OCDE 405)
lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Non spécifiquement concerné)

Dr. Beckmann Diable Détacheur Fruits & Boissons	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dr. Beckmann Diable Détacheur Fruits & Boissons	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'a pas été testé.

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
Persistance et dégradabilité	Ne s’applique pas aux substances non organiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dr. Beckmann Diable Détacheur Fruits & Boissons	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Dr. Beckmann Diable Détacheur Fruits & Boissons	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.

carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dr. Beckmann Diable Détacheur Fruits & Boissons
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Disilicate disodique (13870-28-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP : HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Étiquetage du contenu (648/2004/EC).

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de blanchiment oxygénés	15-<30%

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Révision générale	Modifié	
1.1	UFI	Ajouté	
2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Etiquetage	Modifié	
3.2	Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE)	Modifié	3.2 --> 15.1
3.2	Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Enlevé	
8.1	DNEL	Ajouté	
8.1	PNEC	Ajouté	
13.1	Code HP	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CE50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
FBC	Facteur de bioconcentration

DNEL	Dose dérivée sans effet
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
STP	Station d'épuration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
TLM	Tolérance limite médiane

Sources des données : Indications du productuer. Fiches de données de sécurité du fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Service établissant la fiche technique : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400
Fax: +49 6155 8981-500
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Sonja Fischer

Autres informations : Version(s) 5.00 - 7.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

KFT SDS EU 02

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.